

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 JUIN 2017 A AMANCE**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**DE N°171 Délégation au Président : autorisation d'ester en justice**

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que:

« Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des propositions du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant».**

Il est proposé que soit délégué au Président de la communauté de communes :

- La capacité d'ester en justice, dans le cadre des contentieux impliquant la communauté de communes.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** délégation au Président afin d'ester en justice au nom de la communauté de communes de Seille et Mauchère Grand Couronné.

\*\*\*\*\*

**DE N° 172 Validation de la modification statutaire du Syndicat Mixte du SCOT Sud54 actant sa transformation en Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine**

Après plusieurs mois de réflexion, le Comité Syndical du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle a confirmé par délibération du 10 décembre 2016 la volonté politique de transformer le Syndicat Mixte du SCOT en Pôle métropolitain, ouvert, multithématique et opérationnel.

L'ambition vise à faire converger les grands politiques publiques d'aménagement et de développement au service de l'attractivité et de la qualité de vie, tout en garantissant les solidarités dans un principe d'équité.

Un projet d'Accord Cadre a été défini le 5 novembre 2016 pour faciliter la concertation et le débat démocratique.

Il est demandé à chaque intercommunalité d'enrichir ce projet d'Accord Cadre pour préciser les intentions, préparer l'action collective et formaliser les conditions de la confiance.

Ainsi, la contribution proposée par la Communauté de Communes est jointe à la présente délibération. Parallèlement, et au regard des débats qui se sont tenus en fin d'année 2016, le Syndicat Mixte du SCoT apportera des approfondissements sur:

- Les principes de subsidiarité, relations et complémentarité avec les outils de coopérations territoriales existants : PÉTR/Pays et Pôle européen métropolitain du Sillon Lorrain
- Les relations entre la Métropole, qui dispose d'un statut particulier, et les autres intercommunalités qui ne sont pas toutes dans les mêmes relations d'interdépendance à l'agglomération
- Les relations entre le Pôle métropolitain, les intercommunalités et la Région, dans l'élaboration des schémas régionaux
- L'accord cadre financier pour apporter les précisions possibles et esquisser les pistes de mutualisation envisageables et souhaitables.

Sous réserve de disposer de délibérations concordantes des intercommunalités, le Comité Syndical du 8 avril 2017 engagera juridiquement la modification statutaire du Syndicat Mixte du SCoT en Pôle métropolitain, conformément à la délibération du Comité Syndical jointe à la présente délibération.

Des projets de statuts ont été soumis au Comité Syndical du 8 avril 2017, sous réserve de disposer de délibération concordante des intercommunalités.

Il est précisé que le cout de la cotisation annuelle 2017 s'élève à 1.15€ par habitant, soit pour la CCSMGC :

18 652 hbt x1.15 € = 21 449.80 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la modification statutaire du Syndicat Mixte du SCOT Sud54 actant sa transformation en Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine

## ANIMATION DU TERRITOIRE

### **DE N° 173/174 Demande de subventions des associations pour des manifestations**

Dans le cadre du règlement « manifestation associative » Grand Couronné (délibéré en conseil communautaire, le 04 mai 2016) la commission « vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire » du 12 juin 2017 propose d'accorder les subventions suivantes (*Voir en annexe le tableau de demande de subventions*) :

- ✓ **173 Meeting d'aéromodélisme, organisé par l'Aéromodèle Club du Grand Couronné, le 03 septembre 2017 à Eulmont.**

Budget prévisionnel de 1725 €, subvention sur la base de 27,5 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 474,37 €.

- ✓ **« Si Haraucourt m'était conté », organisé par l'association Tous en Sel, le 10 septembre 2017 à Haraucourt.** Animation théâtrale autour de l'histoire du village sur le sentier d'Haraucourt.

Budget prévisionnel de 2 900€, subvention sur la base de 32,5 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 942,5 €.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** les montants des subventions pour les manifestations suivantes :

-Meeting d'aéromodélisme (Aéromodèle Club du Grand Couronné) : **474, 37€**

-Si Haraucourt m'était contée (**Tous en Sel**) : **942,5 €**

**DE N°175 Modification du temps de travail hebdomadaire d'une Adjointe d'Animation – Multi-Accueil « La Zirond'aile » à LEYR**

Compte tenu de l'évolution de l'activité du multi-accueil « La Zirond'aile » à LEYR, il est proposé de porter la durée du temps de travail de l'adjointe d'animation à temps non complet (17h30) à une durée de 35h hebdomadaire.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** la modification du temps de travail hebdomadaire de 17h30 à 35h00 du poste d'Adjoint d'Animation

\*\*\*\*\*

**DE N° 176 Ouverture de poste d'auxiliaire de puériculture – Multi-Accueil « La Zirond'aile » à LEYR**

Compte tenu de l'évolution de l'activité du multi-accueil « La Zirond'aile » à LEYR, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps plein. Afin de se donner les moyens de recruter dans les meilleurs délais cet agent, il convient d'arrêter les dispositions permettant de procéder au recrutement par voie contractuelle. Cette disposition ne sera mise en œuvre que dans le cas où aucune personne titulaire du concours ne correspondrait au profil de poste concerné.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture, à temps plein,
- **Prévoit** la possibilité de recruter un contractuel à temps complet en application de l'article 3, alinea 1 de la loi du 26 janvier 84.

***Synthèse des débats conjoints :***

*Les règles de la Protection Maternelle Infantile sont plus contraignantes pour une structure avec 2 unités de vie. C'est pourquoi, l'évaluation des besoins sur la base de l'expérience de la halte-garderie communautaire n'avait pas permis d'être au plus juste (1 seule unité de vie mobile). Il est précisé que jusqu'à présent, c'est le personnel et la coordinatrice petite-enfance qui effectuaient plus d'heures pour compenser.*

**DE N°177 Modification tarifaire des diagnostics assainissement préalable aux cessions immobilières**

Lors d'une vente immobilière, une enquête à l'habitation est réalisée sur demande des particuliers et / ou du notaire afin de vérifier la conformité (un plan de l'existant et des travaux à prévoir est fourni ainsi qu'une liste d'entreprise pouvant émettre un devis). Ce contrôle n'est pas obligatoire comme le diagnostic amiante (sauf pour les habitations en assainissement non collectif) mais fortement recommandé par tous les notaires. Le Montant de cette participation est de 180 € TTC (150 € HT) pour l'ex CCGC et de 150 € TTC (125 € HT) pour l'ex CCSM

Pour information, en 2016, le montant perçu par CCGC était de 3 600 € TTC (20 installations collectives) et pour la CCSM de 5 550 € TTC. (37 installations collectives)

Il est proposé d'harmoniser ce tarif qui sera revu chaque année par délibération.

Vu le travail et l'avis de commission cycle de l'eau qui s'est réunie le 16 Mai 2017 à Leyr, il est proposé de facturer 180 € TTC soit 150 € HT cette prestation par habitation (cela correspond à une moyenne de 10h de travail d'un technicien à 18,46 €)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** la tarification à 180 € TTC (150 € HT) à partir du 14 Juin 2017 du diagnostic assainissement lors des ventes immobilières.

*Synthèse des débats :*

*La somme de 150 € correspond au temps de travail d'un technicien pour effectuer le diagnostic.*

\*\*\*\*\*

### **DE N°178 Participation de la CCSMGC aux déconnexions de fosses septiques**

Depuis Décembre 2006, l'ancienne CCGC, afin de promouvoir et favoriser les déconnexions des fosses septiques pour les habitations appartenant à des communes pourvues d'une station d'épuration, participe financièrement à celles –ci en prenant en charge la prestation de curage et de désinfection des fosses septiques.

Le montant actuel de cette participation est de 169 € HT/installation. (Avec la société Rajzwing société titulaire du contrat),

Le contrôle et l'intervention du technicien se font à titre gracieux.

Pour information, en 2016, le montant CCGC perçu est de 14 872 € HT (88 installations) et pour la CCSM (basé sur une estimation) serait de 15 210 € HT (90 installations),

Vu le travail et l'avis de commission cycle de l'eau qui s'est réunie le 16 Mai 2017 à Leyr, il est proposé d'harmoniser cette prestation et de l'étendre à l'ensemble du territoire. Les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2017.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le principe de la participation financière à la déconnexion des fosses septiques de la Communauté de Communes qui prend en charge la vidange et la désinfection des fosses septiques par l'intermédiaire de l'entreprise retenue par la collectivité (dans le cadre de son contrat) ou un montant identique si un particulier souhaite faire intervenir une autre entreprise.

*Synthèse des débats :*

*Le marché de prestation liée à ces travaux est juridiquement valable jusqu'à la fin de cette année. Il est rappelé que les habitants ayant accès au réseau d'épuration public disposent de 2 ans pour déconnecter leur système de traitement individuel. Des pénalités peuvent être appliquées si cette obligation n'est pas satisfaite.*

### **DE N° 179 Validation du règlement de service assainissement**

Vu le travail et l'avis de commission cycle de l'eau qui s'est réunie le 16 Mai 2017 à Leyr, il est proposé de valider les modifications apportées au règlement d'assainissement collectif qui consiste principalement en l'harmonisation des deux règlements en vigueur dans les deux anciennes Communauté de Communes (harmonisation des formulaires de demande de branchement, avis de conformité ....)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est joint.

### **DE N° Fixation du montant de la PFAC (Participation forfaitaire à l'assainissement Collectif)**

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (article L. 1321-1 du Code de la Santé Publique) (immeubles produisant des eaux usées domestiques), à l'exception :

- les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées

**REPORTÉE**

- ✚ les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- ✚ les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé s'ils ne paient pas la redevance assainissement

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, le fait générateur de la PFAC est le raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires. La participation est exigible à compter de la date de la signature de la demande de raccordement et au maximum dans un délai de deux ans suivant la signature de la demande.

Cette participation n'inclut pas le coût des travaux nécessaires au branchement des canalisations de l'habitation sur le réseau principal,

La date d'obtention du permis de construire fait foi pour le montant de la participation,

Le Montant de cette participation est de :

Le Tarif CCGC pour une habitation est de 3 250 € +1625 € par logement supplémentaire et pour un industriel, il est de 4 500 € + 2250 € par logement supplémentaire.

Le Tarif CCSM pour une habitation est de 1 000 €

Pour information, en 2016, le montant perçu par la CCGC était de 357 438 € et pour la CCSM, il était de 0 € (en cours de facturation).

Il est proposé d'harmoniser ce tarif qui sera revu chaque année par délibération.

Vu le travail et l'avis de commission cycle de l'eau qui s'est réunie le 16 Mai 2017 à Leyr, il est proposé :

- Un tarif de participation à l'assainissement collectif à partir du 14 Juin 2017 à 3 250 € pour une habitation,
- Un tarif de participation à l'assainissement collectif à partir du 14 Juin 2017 à 1 625 € par logement supplémentaire,
- Un tarif de participation à l'assainissement collectif à partir du 14 Juin 2017 à 4 500 € pour un industriel,
- Un tarif de participation à l'assainissement collectif à partir du 14 Juin 2017 à 2 250 € par industriel supplémentaire,

### **Synthèse des débats :**

*Pour les élus, la somme semble harmonisée vers le haut. Ceci est justifié par la prospective financière qui tient compte de la mise en place de futurs réseaux collectifs d'épuration des eaux usées sur le territoire et l'entretien des réseaux actuels.*

*Par ailleurs, le secteur Seille leur apparaît moins attractif que le secteur Grand Couronné. Ils craignent que ces montants ne viennent freiner le développement démographique. En réponse, il est rappelé que juridiquement, les usagers du service sont dans la même situation quel que soit le secteur : ils font une demande pour construire. L'inégalité de traitement n'est donc pas motivée devant le juge administratif. Néanmoins, la hausse reste importante pour les futurs habitants du secteur Seille (de 1 000 à 3 250€). Un certain nombre d'élus plaident pour un lissage de cette somme.*

*Enfin, la question des investissements futurs en faveur de l'assainissement collectif sur tout le territoire est un enjeu majeur. Bien qu'une programmation des travaux sur 10 ans ait été jointe à l'ordre du jour, des élus du secteur Seille demandent à la collectivité un vrai signe d'engagement dans ce cadre et un débat plus complet en Conférence des Maires avant d'acter cette délibération et la suivante, qui sont entièrement liées. Le Président propose d'aborder la question suivante et de trancher après celle-ci.*

\*\*\*\*\*

## **DE N° Fixation du montant de la redevance forfaitaire d'assainissement collectif 2018**

Dans le cadre du calcul de la redevance forfaitaire d'assainissement collectif 2018, les documents annexes suivants sont présentés aux élus municipaux :

**REPORTÉE**

- Etat des lieux des montants et produits de la redevance 2016 par territoire (annexe 1)
- Le programme pluriannuel de travaux d'assainissement (annexe 2)
- Vu les tableaux de simulations d'évolution de la redevance assainissement
- ❖ 1,80 €/m3 sur 5 ans avec 500 000 € d'emprunts (annexe 3)
- ❖ 0,56€/m3 sur 5 ans avec 3 000 000 € d'emprunts (annexe 4)

Vu le travail et l'avis de commission cycle de l'eau réunie le 16 Mai 2017 à Leyr, il est proposé de commencer à harmoniser ces tarifs comme ci-dessous : (une augmentation de 0.36 € en moyenne par m3) :

Ancienne CCSM	
<b>2,09€/m3 + 28 € de part fixe / an</b>	Communes pour lesquelles les études sont stationnaires
<b>2,65€/m3 + 28 € de part fixe / an</b>	Communes pour lesquelles les études sont en cours
<b>3,22€/m3 + 28 € de part fixe / an</b>	Communes pour lesquelles une station d'épuration est opérationnelle
Ancienne CCGC	
<b>2,09€/m3 + 28 € de part fixe / an</b>	Redevance planché appliquée sur le nouveau territoire

COMMUNES	CONSOMMATION 2017 (m3) - 5%	MONTANT DE LA REDEVANCE 2018	REDEVANCE ASSAINISSEMENT HT
ABAUCOURT	12419,35	2,09	25956,4415
ARMAUCOURT	17608,25	2,09	36801,2425
ARRAYE ET HAN	21679	2,09	45309,11
GRAND BELLEAU	36939,8	2,65	97890,47
BEY SUR SEILLE	7795,7	2,09	16293,013
BRIN SUR SEILLE	30276,5	3,22	97490,33
CHENICOURT	9484,8	2,09	19823,232
CLEMERY	20409,8	2,65	54085,97
EPLY	16163,3	2,65	42832,745
JEANDELAINCOURT	28119,05	3,22	90543,341
LANFROICOURT	5274,4	2,09	11023,496
LETRICOURT	10611,5	2,09	22178,035
LEYR	36077,2	3,22	116168,584
MAILLY SUR SEILLE	8942,35	2,09	18689,5115
MOIVRONS	16531,9	2,09	34551,671
NOMENY	54987,9	3,22	177061,038
ROUVES	6553,1	2,09	13695,979
SIVRY	9110,5	2,65	24142,825
THEZEY SAINT MARTIN	11304,05	2,65	29955,7325
VILLERS LES MOIVRONS	7016,7	2,09	14664,903
RAUCOURT	14911,2	2,65	39514,68
<b>TOTAL CCSM (part variable)</b>	382216.35		<b>1 028 672,35 €</b>
<b>TOTAL CCSM (part fixe)</b>		28€ x 3665 abonnements	<b>102 620,00 €</b>
<b>TOTAL CCGC (part variable)</b>	360 000	2,09	<b>752 400,00 €</b>
<b>TOTAL CCGC (part fixe)</b>		28€ x 3600 abonnements	<b>100 800,00 €</b>
<b>TOTAL CCSMGC</b>	742216.35		<b>1 984 492,35 €</b>

### **Synthèse des débats :**

*Des élus rappellent l'ensemble des travaux d'assainissement collectif a été réalisé sur le secteur Grand Couronné. Or sur le secteur Seille, ce n'est le cas que pour 4 communes à ce jour. Des travaux sont donc à prévoir sur ce secteur. Une hausse des tarifs de la redevance forfaitaire est proposée pour permettre d'engager ces investissements. Toutefois, les usagers semblent ne pas être traités de façon égalitaire sur l'ensemble du territoire. En effet, qu'ils aient accès ou non à l'assainissement collectif, il est proposé qu'un même tarif soit appliqué. Or le service rendu est différent. De plus, les habitants ne sont pas tous face à la même hausse tarifaire pour harmoniser les montants entre les secteurs Seille et Grand Couronné.*

*Afin d'échanger de façon plus constructive et de gagner en consensualité, le Président décide de reporter ces deux questions et de les mettre à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des Maires qui aura lieu le 28 juin (Bureau élargi). Elles seront également débattues en commission Finances.*

*Il rappelle néanmoins que les travaux des commissions préalables au conseil communautaire sont essentiels à l'avancée des dossiers. Il entend les critiques émises sur le manque de représentativité de ces instances ; cependant les Conférences des Maires ne rassemblent ces derniers temps, que la moitié des édiles du territoire. Ce constat est fâcheux. Il invite les élus communautaires à un regain de mobilisation à chaque échelon de travail.*

\*\*\*\*\*

### **DE N° 180 Adoption des plans de zonage d'assainissement des communes de Brin sur seille, Nomeny, Leyr, Clemery**

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R123.11 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux proposant les plans de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions des commissaires enquêteurs ;

Considérant que les plans de zonage de l'assainissement tel qu'ils sont présentés au conseil Communautaire sont prêts à être approuvés (plans ci-joint),

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'approuver les plans de zonage de l'assainissement tel qu'ils sont annexés à la présente.
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes et en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : L'est Républicain et le Républicain Lorrain.
- **Dit que** le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
  - . A la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
  - . A la préfecture,
  - . A la Communauté de Communes,
- **Donne** pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- **Dit que** la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

- **Précise que** copie de cette délibération sera adressée au préfet, accompagnée du plan de zonage ainsi qu'a :
  - . La mission Interservices de l'eau,
  - . L'agence régionale de Santé,
  - . La Direction Départementale des Territoires (police de l'eau, équipements)

## DECHETS MENAGERS

### **DE N°181 Signature d'un avenant au contrat Mineris pour la collecte du verre sur l'ancien territoire du Sivom Natagne et Chantereine**

La collecte du verre en apport volontaire est assurée par le prestataire Minéris sur les 23 communes de l'ancienne CC Seille et Mauchère et du Sivom de Natagne et Chantereine.  
Le contrat de collecte du Sivom de Natagne et Chantereine arrive à terme au 30/06/2017.

Afin de garantir la continuité du service public de collecte du verre en apport volontaire, sur la période du second semestre 2017, pour les 3 communes concernées (Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons), il convient de signer un avenant sur le contrat de Seille et Mauchère afin d'entériner la modification du périmètre.

Pour information, la collecte du verre sur les 3 communes représente un tonnage moyen semestriel de 9 tonnes de verre, soit seulement 6% du tonnage semestriel moyen de l'ancienne CC Seille et Mauchère qui est de plus de 150 tonnes.

Minéris nous garantit le maintien des coûts de collecte à la tonne, prévus au contrat en cours avec Seille et Mauchère, d'un montant de 69,80 € HT la tonne.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant avec la Société Minéris, afin d'étendre le périmètre du contrat de collecte du verre en apport volontaire existant sur l'ancien territoire Seille et Mauchère et ainsi maintenir la qualité du service public.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant avec la Société Minéris relatif à l'extension du périmètre (ajout des 3 communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons), valable jusqu'au 31/12/2017,
- **Précise** que les conditions prévues au contrat initial concerné par cet avenant, seront respectées,
- **Ajoute** que la dépense concernée par la collecte du verre en apport volontaire sur les 3 communes est prévue au budget.

\*\*\*\*\*

### **DE N°182 Fixation du montant 2017 de la redevance OM pour les 3 communes de l'ancien territoire du Sivom Natagne et Chantereine**

Le Sivom de Natagne et Chantereine n'a pas délibéré, fin 2016, afin de définir le tarif de la redevance des déchets de son territoire, pour l'année 2017.

La compétence de la gestion des déchets de ce territoire a été transférée à la Communauté de Communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au moment de la fusion.

Il est proposé de conserver le tarif appliqué par le Sivom en 2016, décomposé comme suit :

Redevance pour les particuliers :

- |   |         |
|---|---------|
| - Part fixe (par foyer) :   | 48.00 € |
| - Part variable (= au Nombre de personnes dans chaque foyer) :                                  | 85.00 € |
| - Participation pour les résidences secondaires :<br>Un forfait correspond à la part fixe, soit | 48.00 € |



Redevance pour les associations, les communes ou les entreprises qui rejettent des ordures ménagères d'ordre alimentaires :

- |                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| - 1 Part fixe :                   | 48.00 €  |
| - 5 Parts variables, soit 85€ X 5 | 425.00 € |
| - Location du bac :               | 220.00 € |

Il est proposé d'autoriser le Président à fixer le coût de la redevance des ordures ménagères pour les trois communes du Sivom (Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons), pour l'année 2017

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à fixer le montant de la redevance des déchets ménagers et assimilés du Sivom, pour l'année 2017, comme suit :

Redevance pour les particuliers :

- |   |         |
|---|---------|
| - Part fixe (par foyer) :   | 48.00 € |
| - Part variable (= au Nombre de personnes dans chaque foyer) :                                  | 85.00 € |
| - Participation pour les résidences secondaires :<br>Un forfait correspond à la part fixe, soit | 48.00 € |

Redevance pour les associations, les communes ou les entreprises qui rejettent des ordures ménagères d'ordre alimentaires :

- |                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| - 1 Part fixe :                   | 48.00 €  |
| - 5 Parts variables, soit 85€ X 5 | 425.00 € |
| - Location du bac :               | 220.00 € |

- **Précise** que la redevance est facturée semestriellement

## ENVIRONNEMENT

### **DE N°183 Autorisation donnée au Président de signer la convention cadre de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Plateau de Malzéville**

**Vu**, l'engagement de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné dans les démarches de gestion environnementale du site Natura 2000 - Plateau de Malzéville,

**Vu** l'inscription du Plateau de Malzéville dans le dispositif Espace Naturel Sensible du Département de Meurthe-et-Moselle, dont le périmètre est proche du périmètre NATURA 2000, mais englobe en sus les Carrières de Dommartemont, les espaces limitrophes entre le Plateau et la Butte Sainte Geneviève, ainsi que quelques terrains à dominante agricole et forestière sur Eulmont, Agincourt et Lay-Saint-Christophe.

Dans une volonté d'harmonisation des politiques environnementales de l'Etat et des Collectivités, mais aussi dans le but de mettre en synergie les moyens et les financements dédiés à la gestion de ce milieu naturel remarquable, le Département et la Métropole ont proposé aux communes et intercommunalités riveraines du Plateau de déclencher une procédure E.N.S.

Pour rappel, cette démarche volontaire de la part des communes et EPCI, se matérialise pour 12 ans sous la forme d'une convention cadre, qui pourra être déclinée ensuite en fonction des thèmes : études et travaux, acquisitions foncières, programmes d'animation spécifiques, etc...

La démarche comprend 3 ambitions majeures :

- la protection foncière des terrains par une maîtrise publique,
- la gestion écologique du site,
- la volonté d'ouvrir le site au public.

Un projet de convention a été élaboré par la Métropole en tant que structure porteuse de la démarche NATURA 2000, et le Conseil Départemental, avec comme ambitions :

- la signature de toutes les collectivités concernées,
- la mise en commun des instances de gouvernance Natura 2000 et E.N.S., au sein d'un comité de pilotage "COPI" unique,
- la rédaction d'un document d'objectifs pour la gestion du « Site Naturel du Plateau de Malzéville », fusion du DOCOB NATURA 2000 et des Plans de gestion des E.N.S.,

- la synergie pour les actions et articulation des démarches d'inventaires, de travaux, de suivi et d'évaluation, avec financements croisés Etat / Conseil Départemental.

Cette convention doit permettre le financement à hauteur de 80%, des différentes opérations listées ci-dessous et inscrites dans le dispositif ENS :

- Etudes complémentaires
- Rédaction d'un Programme de Préservation et de Valorisation (P.P.V)
- Balisage et panneaux d'accueil du site
- Animation du site et actions de communication

Le montant des dépenses prévues est évalué à **396 515 euros HT**, répartis sur **3 ans**.

**Estimation subvention maximale Conseil Départemental 54 + Etat/FEDER/FEADER : 321 812 €**

**Montant de la participation financière prévisionnelle CCSMGC : 9338 euros HT.**

- 2017 : 4410 € HT
- 2018 : 4623 € HT
- 2019 : 305 € HT

La signature de cette convention ne donnera pas lieu à une implication financière de notre collectivité.

Cette participation financière devra au préalable être validée par la signature d'un accord-cadre concernant une clé de répartition financière avec la Métropole du Grand Nancy et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

La clé de répartition proposée, mais non validée à l'heure actuelle, se compose comme suit :

***Part des sommes résiduelles à la charge des collectivités réparties sur trois ans selon la clé de répartition suivante, établie en fonction des surfaces concernées de la commune sur le plateau et du poids de la population concernée (recensement INSEE 2013), après déduction des subventions accordées***

	Part de surfaces communales sur plateau (en %)	Poids de la population concernée (en %)	Clé de répartition (en %)
CCSMGC			<b>12,5</b>
Agincourt	0,2	1,96	1
Eulmont	19	4	11,5
CC Bassin de Pompey			<b>15,5</b>
Lay-Saint-Christophe	20	11	
Métropole du Grand Nancy			<b>72</b>
Dommartemont, Malzéville, Saint-Max	61	83	

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer cette convention-cadre Espaces Naturels Sensibles réunissant la Métropole du Grand Nancy, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, notre collectivité, et les communes concernées par le périmètre ENS.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer cette convention-cadre Espaces Naturels Sensibles réunissant la Métropole du Grand Nancy, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, notre collectivité, et les communes concernées par le périmètre ENS.

***Synthèse des débats :***

*Il est précisé que la butte Sainte-Geneviève n'est pas un espace « actif » au sens de la convention ; c'est pourquoi son territoire ne figure pas dans la clé de répartition.*

## **DE N°184 Autorisation donnée au Président de signer la convention cadre de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Moncel/Seille**

Vu la présence sur le territoire intercommunal, de 7 sites classés « Espaces Naturels Sensibles » par le Département de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'engagement de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné dans une démarche de mise en valeur de son patrimoine naturel,

Il est proposé par la commission Protection et Valorisation de l'Environnement, de procéder à la signature d'une convention cadre avec le Département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Moncel-sur-Seille, afin d'activer le site ENS des Marais de Moncel.

Pour rappel, cette démarche volontaire de la part des communes et EPCI, se matérialise pour 12 ans sous la forme d'une convention cadre, qui pourra être déclinée ensuite en fonction des thèmes : études et travaux, acquisitions foncières, programmes d'animation spécifiques, etc...

La démarche comprend 3 ambitions majeures :

- la protection foncière des terrains par une maîtrise publique,
- la gestion écologique du site,
- la volonté d'ouvrir le site au public.

Au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage à financer grâce à la Taxe d'Aménagement et dans le cadre du règlement d'intervention adopté par l'assemblée départementale, les différentes actions d'acquisition, de gestion, d'aménagement, de communication et d'animation prévues dans le plan de gestion pluriannuel proposé par les partenaires et validé par ses services.

Le taux de financement prévisionnel des différentes opérations listées ci-dessous et inscrites dans le dispositif ENS sera de 80% :

- Diagnostic environnemental
- Rédaction d'un Plan de gestion et d'aménagement écologique
- Aménagement du site
- Balisage et panneaux d'accueil du site
- Animation du site et actions de communication

**Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces opérations sera défini par les préconisations du Plan de gestion et d'aménagement écologique.**

La maîtrise foncière du site sera confiée à la commune de Moncel-sur-Seille.

La Communauté de Communes assurera la gestion conservatoire durable du site, par le suivi de l'élaboration du Plan de gestion et d'aménagement écologique.

La répartition des opérations liées à l'ouverture au public (la conception et la mise en œuvre d'aménagements légers permettant une découverte du site ENS en autonomie, organisation de visites et animations scolaires), fera l'objet d'une délibération complémentaire.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer cette convention-cadre Espaces Naturels Sensibles réunissant le Département de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné, et la commune de Moncel-sur-Seille.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer la convention-cadre Espaces Naturels Sensibles réunissant le Département de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné, et la commune de Moncel-sur-Seille.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **DE N° 185 Validation définitive du plan de financement du Bâtiment Relais 4 de la ZAC de Nomeny, en vue de sa cession**

Dans le cadre du projet de cession anticipée du bâtiment relais 4 de la ZAC de Nomeny à la société SVT, la Région Lorraine, qui a subventionné la construction à hauteur de 115 556 €, souhaite que lui soit présenté le plan de financement définitif de l'opération ; ceci afin d'autoriser la communauté de

communes de céder le bâtiment avant le délai de 5 ans inscrits à la convention de financement (échéance initiale en mars 2019).

Le plan de financement définitif se présente donc ainsi :

DEPENSES	Montant	
	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre / études / travaux	645 290,20 €	771 767,07 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX + ETUDES</b>	<b>645 290,20 €</b>	<b>771 767,07 €</b>
<b>RECETTES</b>		
ETAT - DETR 2012 (20 %)	99 145,00 €	20,00%
REGION - appel à projet 30% Montant subventionnable : 644 420 €	115 556,00 €	17,91%
<b>TOTAL DES RECETTES HT</b>		
	<b>214 701,00 €</b>	<b>33,27%</b>
<b>TOTAL DES LOYERS HT PERCUS du 1er mai 2016 au 1er juin 2017</b>	<b>3000 € HT/mois</b>	<b>36 000 €</b>

Le solde de l'opération fait apparaître un cout résiduel de 394 589 €. Le tarif de la cession a été fixé à 390 000 €, ce qui ramène le solde final à 4 589 €, ne laissant pas apparaître d'enrichissement sans cause.

Ainsi, le Président demande au conseil communautaire de valider le présent plan de financement.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le présent plan de financement.

***Synthèse des débats :***

*Le montage financier de cette opération est rapidement rappelé aux élus pour assurer une bonne compréhension technique du dossier. Dans ce cadre, il est indiqué qu'une estimation du service des domaines a été effectuée pour l'évaluation du prix des loyers ainsi que pour le tarif de revente du bâtiment.*

*Par ailleurs, il est souhaité qu'une attention particulière soit apportée au Pôle Musical Communautaire qui utilisait une partie du bâtiment en cours de vente. Le Président indique qu'il y est personnellement vigilant et que plusieurs pistes sont à l'étude.*

\*\*\*\*\*

**DE N°186 Autorisation donnée au Président de signer les documents relatifs à la cession du Bâtiment Relais 4 de la ZAC de Nomeny**

L'entreprise SVT est locataire du bâtiment relais 4 depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 conformément au bail commercial en date du 29 avril 2016. Ce bail intègre une promesse de vente pour un montant de 390 000 € HT.

Cependant, le financement du bâtiment par des subventions de la région et de l'état empêche, en principe, une cession de celui-ci avant 2019.

L'Etat a accordé une dérogation à ce principe et la même demande a été faite à la Région. Dans l'attente de sa réponse, il est proposé qu'un compromis de vente soit signé entre la CCSMGC et la société SVT. Compromis dont la finalisation serait suspendue à l'obtention de la dérogation de la Région.

Dans ce contexte, le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette vente.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces et documents relatif à la vente du bâtiment relais n°4 à la société SVT.

## ADMINISTRATION/FINANCES/RH

### **DE N°187 Régularisation d'écriture comptable sur le budget 2016 du bâtiment relais 4**

Afin de régulariser l'écriture de la taxe foncière 2016, dont nous venons de prendre connaissance, sur le budget Bâtiment Relais 4 et d'ajuster son montant 2017. Il convient d'ouvrir des crédits complémentaires au compte 63512 d'un montant de 6 000 €.

L'écriture équilibrée se présente comme suit :

Section fonctionnement – article 63512 :	+ 6 000 €
Section fonctionnement – 023 virement à la section investissement :	- 6 000 €
Section investissement – 021 virement de la section fonctionnement :	- 6 000 €
La section investissement présente alors un déficit de 144 011.28 €	

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** l'ouverture de crédits complémentaires comme suit :

Section fonctionnement – article 63512 :	+ 6 000 €
Section fonctionnement – 023 virement à la section investissement :	- 6 000 €
Section investissement – 021 virement de la section fonctionnement :	- 6 000 €
La section investissement présente alors un déficit de 144 011.28 € (voté à -138 011.28 €)	

## URBANISME

### **DE N°188 Approbation de la révision à objet unique du PLU de la commune d'EULMONT**

Le Président précise que suite à la prise de compétence de la communauté de communes en 2015 et de la prescription de l'élaboration d'un PLUi à la fin de cette même année, le lancement de la procédure de révision à objet unique à pris du retard et n'a pu démarrer qu'au deuxième semestre 2016.

M. Robillot rappelle que l'objectif de cette procédure était de permettre à une zone possédant les caractéristiques conduisant à un classement en zone urbanisée, d'être classée en UA, et non en Nj, comme c'était le cas. Cette zone se situe au nord du centre ancien du village d'Eulmont.

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Couronné date du 16/03/2016 prescrivant la révision à objet unique du PLU de la commune d'EULMONT;

VU la délibération en date du 20/02/2017 tirant le Bilan de la concertation;

VU la délibération en date du 20/02/2017 arrêtant le projet de révision à objet unique du PLU de la commune d'EULMONT;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté communautaire n° U020-2017 en date du 8/03/2017 mettant le projet de révision à objet unique du PLU de la commune d'EULMONT en enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable sans réserve au projet ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de révision à objet unique suivantes :

- Ajouter dans le chapeau de la zone UA les règles préconisées par l'arrêté SGAR n°240 (émis par la Préfecture de la Région Lorraine le 4 juillet 2003) précisant qu'à partir de 3000m<sup>2</sup>, tous les travaux de terrassement sont soumis aux fouilles archéologiques et les dossiers d'autorisation de travaux sont transmis à la préfecture

Entendu l'exposé de monsieur le président et après examen du projet de révision à objet unique du P.L.U. d'EULMONT.

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21-10 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** les modification précisées,
- **Approuve** le projet de révision à objet unique du PLU de la commune d'EULMONT, tel qu'il est annexé à la présente

*La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal local ;*

*Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;*

*La présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité ( 1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal local)*

\*\*\*\*\*

## **DE N°189 Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'EULMONT**

Le Président rappelle que suite à la prise de compétence de la communauté de communes en 2015 et de la prescription de l'élaboration d'un PLUi à la fin de cette même année, le lancement de la procédure de déclaration de projet a pris du retard et n'a pu démarrer qu'au deuxième semestre 2016.

Il précise que ce retard dans le démarrage de la procédure a créé un contexte d'urgence pour la réalisation des dossiers et la finalisation de la procédure, puisque l'objectif était de permettre à la société ASP de se développer et d'étendre ses locaux.

VU le Code de l'Urbanisme;

VU l'arrêté communautaire n°001-2016 en date du 20/05/2016 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'EULMONT ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté communautaire n° U020-2017 en date du 8/03/2017 mettant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'EULMONT en enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable sans réserve au projet ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de déclaration de projet suivantes :

- Ajouter dans le chapeau des zones UB et UX les règles préconisées par l'arrêté SGAR n°240 (émis par la Préfecture de la Région Lorraine le 4 juillet 2003) précisant qu'à partir de 3000m<sup>2</sup>, tous les travaux de terrassement sont soumis aux fouilles archéologiques et les dossiers d'autorisation de travaux sont transmis à la préfecture

- Intégrer dans le règlement des zones UB et UX les articles 15 et 16 section IV : conditions d'aménagement , identiquement au règlement de la zone UA
- Modifier le document OAP pour une mise en conformité avec le document graphique du projet de la société ASP

Entendu l'exposé de monsieur le président et après examen du projet déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'EULMONT ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21-10 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** les modification précisées,
- **Approuve** la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'EULMONT, tel qu'il est annexé à la présente

*La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal local ;*

*Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;*

*La présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal local)*

\*\*\*\*\*

## **DE N°190 Approbation de la modification du PLU de la commune d'EULMONT**

Le Président précise que suite à la prise de compétence de la communauté de communes en 2015 et de la prescription de l'élaboration d'un PLUi à la fin de cette même année, le lancement de la procédure de révision à objet unique à pris du retard et n'a pu démarrer qu'au deuxième semestre 2016.

M. Robillot rappelle que l'objectif de cette procédure était de permettre une mise à jour du zonage permettant de garder une cohérence entre les différentes implantations des constructions du village et pour répondre à des contraintes d'implantation de certaines parcelles.

VU le Code de l'Urbanisme;

VU l'arrêté communautaire n°002-2016 en date du 20/05/2016 prescrivant la modification du PLU de la commune d'EULMONT ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté communautaire n° U020-2017 en date du 8/03/2017 mettant la modification du PLU de la commune d'EULMONT en enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de modification suivantes :

- Ajouter dans le chapeau des zones UA et UB les règles préconisées par l'arrêté SGAR n°240 (émis par la Préfecture de la Région Lorraine le 4 juillet 2003) précisant qu'à partir de 3000m<sup>2</sup>, tous les travaux de terrassement sont soumis aux fouilles archéologiques et les dossiers d'autorisation de travaux sont transmis à la préfecture
- Intégrer dans le règlement de la zone UB les articles 15 et 16 section IV : conditions d'aménagement , identiquement au règlement de la zone UA

Entendu l'exposé de monsieur le président et après examen du projet de modification du PLU de la commune d'EULMONT emettant un avis favorable sans réserve au projet ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21-10 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** les modifications précisées,
- **Approuve** le projet de modification du PLU de la commune d'EULMONT, tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

\*\*\*\*\*

### **DE N°191 Autorisation donnée au Président de procéder au recrutement d'un prestataire pour mener à bien les évolutions des PLU communaux**

Le Président rappelle le projet qui avait été validé par le conseil communautaire de Seille et Mauchère lors du 16 novembre 2016 : l'ancienne communauté de communes a souhaité donner aux communes la possibilité de faire remonter les problématiques existantes dans les PLU communaux empêchant le bon développement de leur territoire. Elle a mis en place une procédure de gestion claire de ces demandes passant du recensement des demandes, à leur analyse technique et à la validation des procédures à mener en commission

Le cadre principal était le suivant : la communauté de communes portera principalement les procédures relevant de correction d'erreurs matérielles ou d'incohérences, de projet rentrant dans le cadre de l'intérêt général ou destinés au bon développement de la communes. Les demandes les plus complexes pourront être prises en compte dans la réalisation du PLUi

Après retour des communes et analyse, cinq demandes communales rentrent dans le cadre pré-cité.

Ces demandes et la proposition de cahier des charges ont été validées lors de la commission urbanisme qui s'est tenue le 30 mai 2017, conformément à l'organisation prévue dans la délibération du 16 novembre 2016.

Les cinq communes concernées sont les suivantes : Lanfroicourt, Armaucourt, Abaucourt, Bey sur Seille et Mailly sur Seille.

Il convient maintenant de lancer le recrutement d'un maître d'œuvre afin de mener à bien ces différentes procédures d'évolution de PLU.

Une proposition de cahier des charges a été rédigé en tenant compte de ces demandes et du contexte de réalisation de cinq procédures distinctes sur cinq communes différentes.

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la délibération du conseil communautaire de Seille et Mauchère en date du 15 novembre 2016

VU la décision de la commission Aménagement, mobilité et éclairage public de la communauté de communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné en date du 30 mai 2017

Entendu l'exposé de monsieur le président ;

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le principe d'évolution des cinq PLU communaux
- **Valide** la proposition de cahier des charges,
- **Autorise** le Président à :
  - lancer une consultation de maîtrise d'œuvre
  - signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude retenu
  - demander les subventions correspondantes



## QUESTIONS DIVERSES

**Boues d'épuration de la Métropole :** *Le Président fait le point sur les communes sollicitées pour la réunion d'échange. Les communes de Dommartin-sous-Amance, Arroye-et-Han et Lanfroicourt n'ont pas été invitées alors qu'elles s'étaient positionnées en défaveur du projet. Le Président veillera à ce qu'elles puissent être présentes.*

**CLÆCT :** *Une première réunion est fixée le 22 juin 2017.*

**Transfert du pouvoir de police du Maire :** *La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes transmettra un courrier aux Mairies pour qu'une délibération refusant ce transfert soit prise dans les délais impartis.*

La séance est levée à 21h10